

# **Saint Pierre du chemin,**

création d'un périmètre délimité des abords autour de

## **l'église**

Classée au titre des monuments historiques par arrêté du 14 novembre 1906

## Le cadre juridique

**Le périmètre de protection délimité des abords (PDA) introduit par la loi «Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine» du 7 juillet 2016 « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords » (art. L621-30 du Code du patrimoine), visant à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF), la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit.**

### **. La protection au titre des monuments historiques**

Un immeuble peut être classés au titre des monuments historiques, ou inscrit si un classement immédiat ne se justifie pas. Dans les deux cas, il s'agit d'assurer la préservation des immeubles qui présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art.

(Code du patrimoine, articles L.621-1 à L.621-29-9)

### **. Qu'est-ce que la protection au titre des abords d'un monument historique ?**

Les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500m du monument et dans son champs de visibilité (visibles depuis le monument ou en même temps que celui-ci), soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords créé après enquête publique.

(Code du patrimoine, article L.621-30)

### **. Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ?**

La création d'un périmètre délimité présente un double objectif : d'une part adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre et en supprimant le critère du champs de visibilité ; d'autre part limiter le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour y faire l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France.

(Code du patrimoine, articles L.621-31 et L.621-32)

**. La délimitation d'un PDA s'effectue alors en identifiant :**

- le champ de visibilité du monument,
- la qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords du monument,
- les enjeux qui résultent du croisement de ces deux dimensions.

**. La démarche d'instauration du PDA est la suivante :**

1. le PDA est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France;
  2. le PDA est soumis pour avis à l'autorité compétente en matière de PLU (au moment de l'arrêt de projet du PLU quand il est élaboré en parallèle, après avis de la commune concernée en cas de PLUi et également de la commune concernée, si cette dernière est propriétaire du monument) ;
  3. le PDA fait l'objet d'une enquête publique (éventuellement conjointe avec le PLU). Dans le cas où le monument appartient à des propriétaires privés, c'est au moment de cette enquête que le Commissaire informe ces propriétaires et recueille leurs remarques ;
  4. après réception des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de PDA est soumis par le Préfet pour avis à l'autorité compétente en matière de PLU, qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer (le silence à l'issue des 3 mois vaut avis favorable) ;
  5. le PDA est créé par arrêté du Préfet de Région et devient une Servitude d'Utilité Publique qui doit être annexée au PLU par un arrêté de mise à jour du Maire.
- S'il n'y a pas d'accord de l'autorité compétente en matière de PLU ou de la commune propriétaire :
- le PDA est créé par arrêté préfectoral après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, si le périmètre ne dépasse pas la distance de 500 m à partir d'un monument historique ;
  - le PDA est créé par décret en Conseil d'Etat après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, si le périmètre dépasse la distance de 500 m à partir d'un monument historique.

# Méthodologie et philosophie sur le périmètre délimité des abords du monument historique de l'église

---

La délimitation d'un PDA intègre évidemment les espaces présentant des covisibilités avec le patrimoine protégé. Mais elle repose également sur une vision volontairement plus large de l'insertion du monument dans son environnement qu'il soit urbain, naturel ou agricole :

- ➔ Quels sont les liens entre l'église vis-à-vis du bourg, le monument et ses abords directs protégés, son espace agricole et naturel ? Comment le monument s'insère-t-il dans la trame urbaine existante (implantation du bâti, dessin des rues, qualité architecturale, palette chromatique des matériaux de construction, détails architecturaux) ?
- ➔ Comment et pourquoi ce tissu urbain et paysager valorise-t-il le monument ; même si les éléments bâtis de l'église ainsi que des parcelles environnantes ne sont pas toujours visibles ?

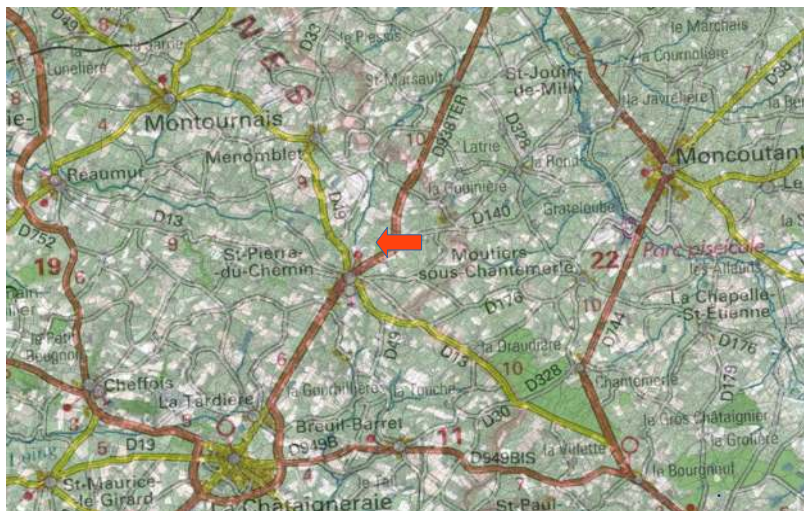
**Un périmètre de protection des abords ne doit donc pas uniquement se cantonner à prendre en compte les covisibilités, mais bien à identifier et protéger la cohérence d'ensemble paysagère et urbaine qui sert d'écrin valorisant l'église.**

Il convient d'insister sur le fait qu'une parcelle bâtie ou non dans un PDA ne signifie pas le gel de sa constructibilité. Les autorisations d'urbanisme demeurent possibles, dans le respect du document d'urbanisme en vigueur sur la commune. La différence avec une parcelle non incluse dans un PDA est que les demandes d'urbanisme seront visées par l'ABF, selon un avis conforme.

**L'objectif d'un PDA n'est pas d'empêcher la constructibilité, mais d'encadrer au mieux les futures constructions ou les évolutions des constructions existantes de manière à ne pas porter atteinte au Monument Historique.**

# Présentation générale

---



## Situation

La commune de Saint-Pierre-du-Chemin est située à l'est du département de la Vendée, dans le « Haut-Bocage » vendéen et proche de « la Gâtine », aux limites des Deux-Sèvres.

Le nom de Saint Pierre du chemin témoigne de l'existence ancienne de la bourgade (petit bourg) qui remonte aux premiers siècles de l'ère chrétienne : "Saint Pierre" comme le nom du chef des apôtres et "chemin" parce que deux importantes voies romaines se croisaient en ces lieux.

La commune est plus particulièrement connue pour ces constructions réalisées à partir de sa belle pierre rose unique en Europe : comme par exemple la salle des Halles en plein centre, toute construite en Pierre des « Plochères », elle est le joyau du patrimoine du XIX<sup>e</sup> siècle.

Château de La Ménardière

église



La commune de Saint Pierre du chemin comporte deux monuments historiques, l'église et le château de La Ménardière qui génèrent chacun un périmètre de protection de 500m.

Le présent dossier a pour objet la création d'un périmètre délimité des abords autour du monument situé dans le bourg de la commune, l'église.

# Monument historique

---

## **ÉGLISE SAINT-PIERRE**

Type de protection : classement par arrêté du 14/11/1906

Parties protégées : la façade

Localisation : 6 rue des Comtes d'Asnières

Statut juridique : propriété de la commune

### Historique et description :

L'église de Saint Pierre du Chemin fait partie de la paroisse Saint Christophe des Châtaigniers qui comporte 12 clochers. Elle se trouve dans le diocèse de Luçon qui correspond à la Vendée.

L'église aurait été construite sur un emplacement d'un édifice Roman.

Sa partie la plus ancienne de style gothique date du XVème siècle , ce qui donne lieu de croire qu'elle fut bâtie dans les derniers temps de l'occupation du Bas-Poitou par les Anglais, ainsi qu'un certain nombre d'autres églises qui s'élevèrent alors dans notre pays.

L'église actuelle fut reconstruite de 1876 à 1881. L'architecture a conservée sa partie la plus intéressante, c'est-à-dire la façade principale avec son portail, resté intacte, présente un élégant système de décoration harmonieux surmonté d'un entablement qui supporte une fenêtre ogivale d'une seule archivoltte profonde et aux meneaux prismatiques flamboyants du XVème siècle avec des vitrés montés sur des plombs en losanges.

Le clocher, flanqué sur le côté gauche de cette façade, est une masse de construction carrée et n'ayant d'ouverture que dans sa partie supérieure (fenêtres géminées aux arcatures trilobées)

La nef date de la fin du XIXème siècle.

Iconographies anciennes et nouvelles :

Photographies anciennes et nouvelles



Ref antiquité de Saint-Pierre du Chemin



Source : Ministère de la Culture, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine

## Vues en plan



Cadastré actuel 2020 (source : géoportail)



Photographie aérienne 2020 (source : géoportail)



Carte de l'état-major 1820-1866 (source : géoportail)



Photographie aérienne 1950-1965 (source : géoportail)

# Les orientations de protection des abords du monument historique

---

## Analyse, enjeux du Périmètre Délimité des Abords

Les documents suivants (photographies et cartes) ne visent pas à un repérage exhaustif qui serait peu constructif de tous les points de covisibilités, mais bien à établir une vision d'ensemble des sensibilités paysagères au regard de la cohérence urbaine, paysagère et architecturale environnante.

L'objectif du PDA n'est donc pas de préserver automatiquement l'ensemble des vues offertes sur le monument, mais à préserver la qualité des perspectives ou mises en scène du monument les plus patrimoniales qui pourraient être remises en cause soit par des aménagements ou constructions nouvelles de tout type (habitat, agricultures, activités économiques), soit par une évolution non maîtrisée des constructions, murs et clôtures ou espaces publics existants.

⇒ La « rue de la vieille procession », la « rue des comtes d'Asnières », la « rue des trois piliers » encerclent l'église Saint-Pierre et accueillent l'urbanisation ancienne du bourg. L'édifice notamment le clocher marque le repère visuel le plus important.

⇒ L'ensemble du bourg de Saint-Pierre du Chemin peut donner une impression assez disparate. Cependant, en observant la carte de l'état-major (page 8) nous pouvons encore clairement identifier l'implantation historique de la commune. Par sa faible emprise originelle, le village n'a pas échappé à l'extension urbaine à l'époque moderne sous la forme de lotissements, implantés au-delà de l'église. Parcelles pavillonnaires formant une ceinture autour du centre ancien et, rompt quelque peu avec la logique de développement historique du village et tant à dissoudre le caractère paysager : primordial pour la qualité des abords du monument et de ces perspectives depuis les axes d'entrée à la commune. Il n'en demeure pas moins que les parties anciennes présentent encore une harmonie architecturale en termes de volumétries, couleurs, matériaux de constructions, implantations bâties, ect...

⇒ Le bourg et ses alentours possèdent de véritables atouts paysagers qu'il conviendrait de pouvoir perpétuer.

Très verdoyant, souligné par de belles haies arborées, il crée au sein du bourg une coulée verte particulièrement qualitative.

Certaines parcelles vierges avec haies arborées de type bocager participent au maintien des perspectives de qualité pour la bonne mise en valeur du monument et de l'environnement urbain et paysager.

## COVISIBILTES DIRECTES MAJEURES



monument historique



Axe de covisibilité



Cônes de vue (ref. photographies)



1.

2.



3.



4.



5.

## ENJEUX ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS



Centre ancien constitué principalement de maisons de bourg : caractéristiques urbaines (alignements, accolement, traitement des espaces publics de qualité ou à requalifier) et architecturales (couleurs, matériaux, ect...)



Points de vue intéressants et valorisants en dehors du centre ancien pour le maintien de la bonne mise en valeur des abords du monument historique par une vigilance portée à l'implantation des éventuelles nouvelles constructions, à la hauteur, volumétrie ainsi qu'au traitement des espaces publics à soigner



monument historique

# AMBIANCES PAYSAGERES ET ARCHITECTURALES



entrée à la commune depuis la « rue de Pierre Bressuire »



● « rue des trois piliers »  
LE CHAMP DE FOIRE



Entrée de la commune « rue des Saulniers » : point de vue de la qualification du paysage en entrée de village à préserver. Une lisière urbaine pourrait remettre en cause cette perspective de qualité contribuant pleinement à la mise en valeur des abords du monument

● « rue des trois piliers »



# Justification de la délimitation du Périmètre Délimité des Abords

---

## Principes généraux conduisant à l'établissement du PDA et à sa justification

Dans l'objectif de permettre:

- la protection des sites bâtis ou non bâtis présentant une covisibilité évidente avec le monument et pour lequel une intervention non maîtrisée sur le bâti existant ou l'édification non réfléchie d'une construction nouvelle qui serait de nature à remettre en cause de manière notable les vues sur le monument.
- la protection des abords immédiats ou plus éloignés du monument qui de par leurs qualités architecturales, urbaines ou paysagères participent à la mise en valeur du monument que celui-ci soit ou non en covisibilité : parties agglomérées des centres anciens, espace libre offrant un cône de vue, panorama le bocage....
- la prise en compte des parties anciennes répondant aux organisations urbaines traditionnelles liées au bocage et constituant le cadre bâti du monuments, qu'il y ait covisibilité ou non. Le cadastre napoléonien ou la carte de l'état-major sont dans la plupart des cas utilisés pour déterminer les parties les plus anciennes à prendre en compte. Mais des choix sont également faits sur la relation entre le bâti et/ou la parcelle avec le monument historique.
- exclusion des parties urbanisées récentes qui ne présentent pas d'intérêts architecturaux ou urbains particuliers et n'étant pas en lien avec le monument.

## Justification du PDA de la façade de l'église protégée au titre des monuments historique

Comme nous avons pu le constater dans le reportage photographique les cônes de vue majeures avec la façade protégée sont peu nombreuses et toutes au nord-ouest du village.

Son environnement le plus proche est constitué de maisons anciennes qui présentent encore une harmonie architecturale en termes de volumétries, couleurs, matériaux de constructions, implantations bâties qui est intéressante. Très vite, des maisons récentes et des espaces plus lâches (parking, point d'eau, parcelles libres). L'urbanisation de la fin du XXème siècle est venue ceinturer peu à peu cet ensemble.

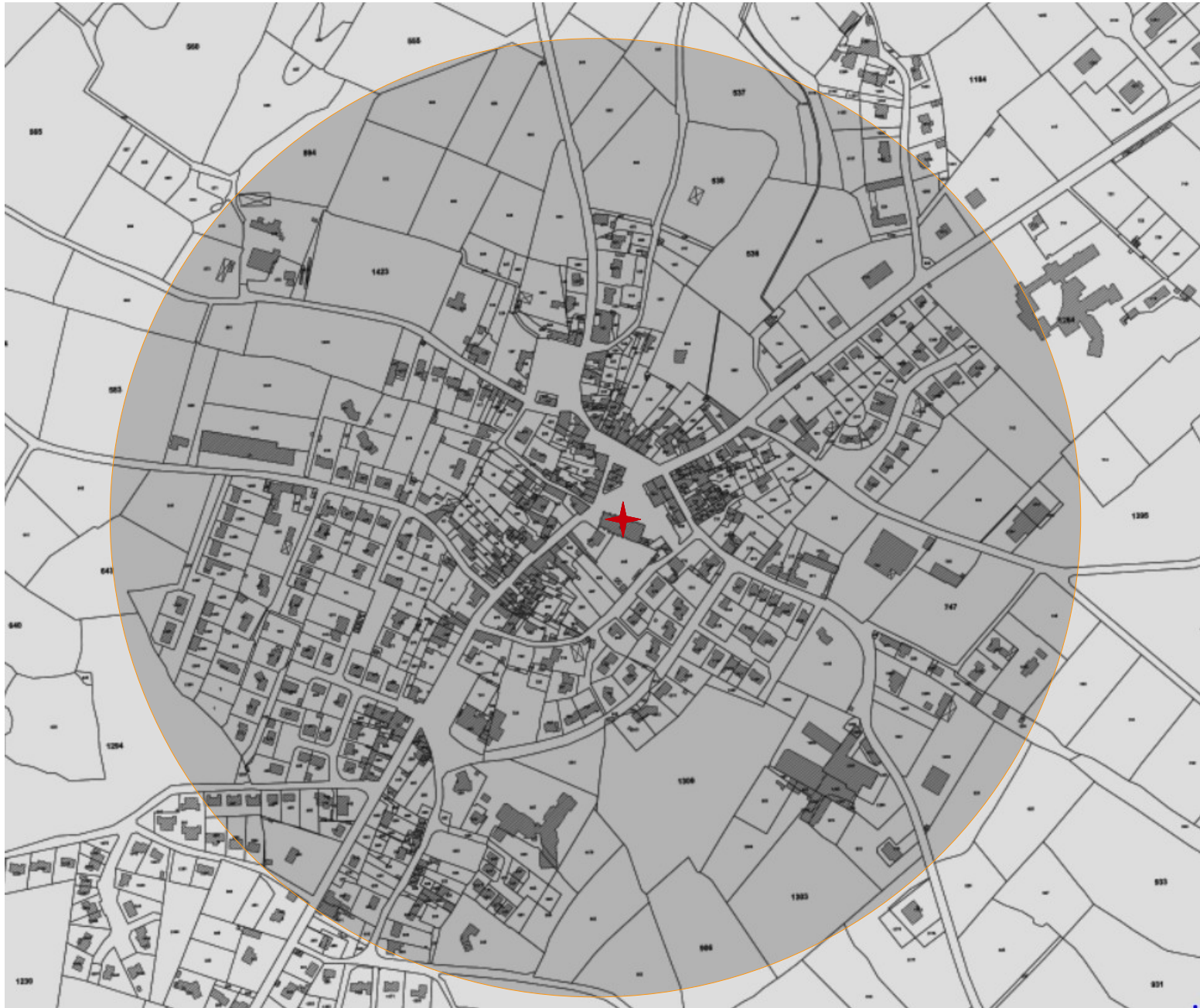
Le Périmètre Délimité des Abords prend en compte les abords immédiats de la façade protégée au titre des monuments historiques et les espaces paysagers de qualité maintenant la mise en valeur du monument et de ses abords. Ses limites s'arrêtent au niveau des zones urbanisées et aux espaces paysagers les plus proches jouant un rôle très important dans la préservation des perspectives d'entrée à la commune.

Le périmètre exclut les zones d'urbanisation qui ne présentent ni d'intérêt architectural ni d'intérêt paysager.

Il faudra cependant prêter une grande attention aux zones d'extension urbaine prévues afin qu'à terme cette éventuelle évolution bâtie ne tend pas à dissoudre le caractère paysager et la trame urbaine existante primordiale pour le maintien de la qualité des abords du monument et ses abords directs protégés.

# Périmètre de 500 mètres existant

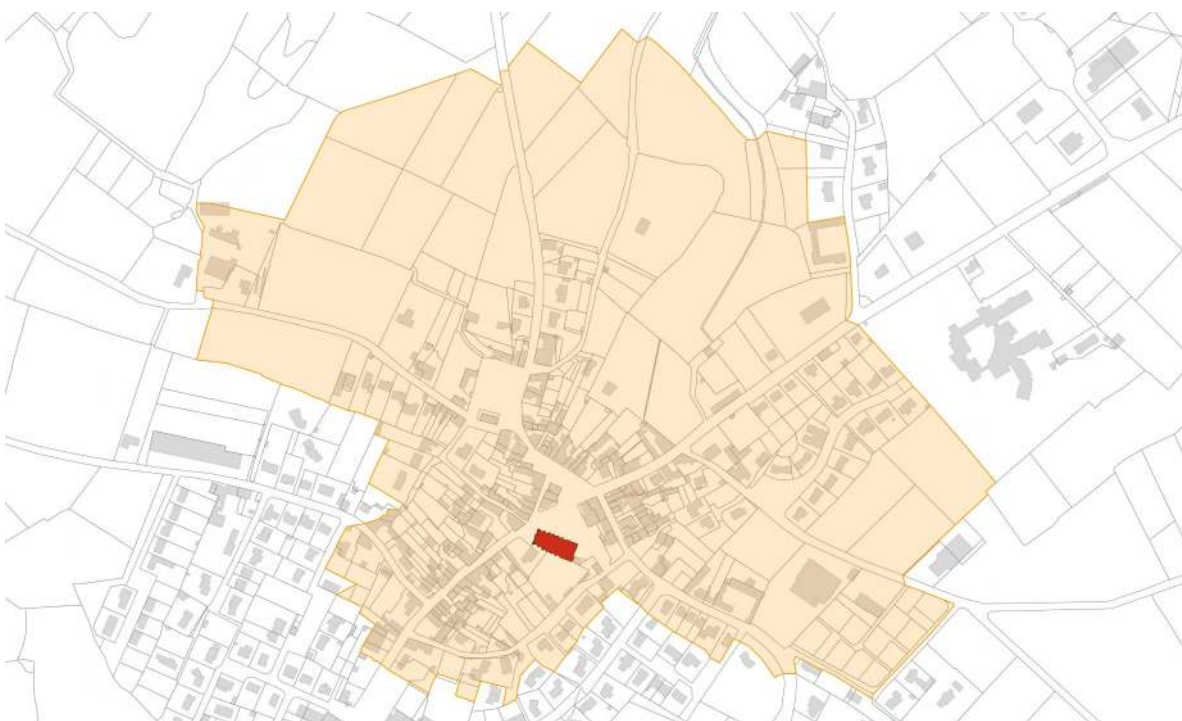
---



● Périmètre actuels de 500m

★ Monument Historique

# Périmètre délimité des abords **Saint Pierre du chemin**

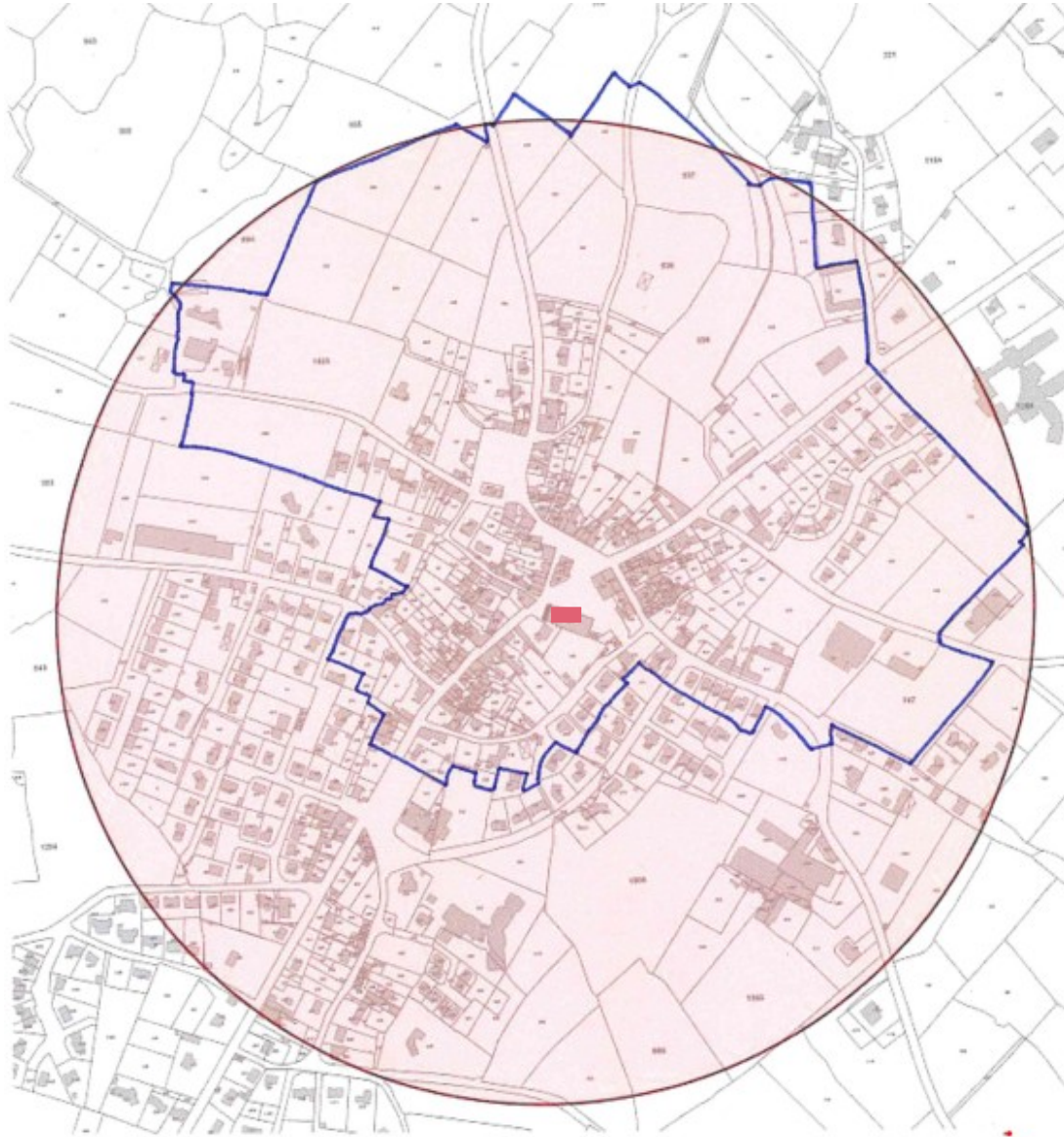


Monument Historique



Périmètre Délimité des Abords

Périmètre délimité des abords et rayon de 500 mètres fusionnés  
**Saint Pierre du chemin**



Monument Historique



Périmètre actuel de 500m



Périmètre Délimité des Abords